

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 125 promulguant l'arrêté ministériel du 10 février 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 février 1915 en ce qui concerne le soufre et les pyrites.

n° 125

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 avril 1917

Numéro JO  
n° 246 du 30/04/1917

Date du numéro  
30 avril 1917

### VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 janvier 1915 prohibant à la sortie des Colonies le soufre et les pyrites promulgué à la Côte française des Somalis par arrêté n° 20 du 13 janvier 1915.

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 février 1915, portant dérogations aux prohibitions de sortie de l'arrêté précité et inséré au Journal Officiel de la Colonie du 28 février 1915.

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915, Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République du 14 février 1917, Vu la dépêche ministérielle du 1 mars 1917 n° 396 prescrivant de promulguer l'arrêté du 10 février 1917;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 10 février 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 février 1915 en ce qui concerne le soufre et les pyrites.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

**FILLON.**